



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Guyane

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

Adhésion du Guyana aux
Protocoles additionnels I et II

Le 18 janvier 1988, la République coopérative du Guyana a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels I et II.

Les Protocoles entreront ainsi en vigueur pour la République coopérative du Guyana six mois plus tard, soit le 18 juillet 1988, conformément à leurs clauses finales.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des deux Protocoles additionnels.

Berne, le 15 mars 1988

